

## INTERPELLATION URGENTE

**des députés Charles Clerc, UDC, Guillaume Vanay (suppl.), UDC, et Roger Ecoeur, UDC, concernant les gitans: plus jamais ça! (11.09.2012) 2.241**

### Critères d'urgence

Actualité de l'événement: Le débat pas encore terminé consécutif à l'implantation illicite d'un campement de gitans sur une propriété privée.

Imprévisibilité: Pour les Valaisans, il était imprévisible et impensable que l'Etat, contrairement à ce qui a été manifestement possible dans le canton de Vaud par exemple, n'assume pas sa tâche pourtant essentielle de protection des personnes et des biens. Il était tout aussi imprévisible que la police cantonale se soit laissé surprendre par un coup de force qui, pourtant, est coutumier des gitans, habitués à pratiquer la politique du fait accompli au préjudice des propriétaires privés.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate: Les situations analogues qui se multiplient ces temps-ci en dehors du canton font craindre qu'à tout moment, ce qui s'est passé en juillet à Monthey se reproduise ailleurs en Valais. Dans une telle éventualité, il conviendra que le Valais soit prêt et que les mesures qui ont fait défaut en juillet soient prises sans délai.

Après une pause estivale quelque peu mouvementée marquée par la gestion catastrophique, à tous les niveaux, de l'implantation d'un campement illégal de gitans dans un champ à Monthey, le groupe UDC s'inquiète de l'attitude du Gouvernement, plus particulièrement de la Cheffe du DSSI, ainsi que de la police cantonale dans l'accomplissement de leur tâche – une tâche essentielle de l'Etat, pourtant – de veiller à la sécurité des personnes et des biens. Son inquiétude est d'autant plus grande que si l'on en juge par la multiplication des incidents survenus depuis lors en dehors du canton, le Valais doit s'attendre à devoir faire face à tout moment à une nouvelle situation de ce genre.

La prochaine fois, les propriétaires dont les droits seront foulés aux pieds par les gitans seront-ils à nouveau laissés sans défense? La police cantonale, qui nous avait habitués à mieux, assurera-t-elle à nouveau plus la sécurité des occupants illégaux que celle des ayants droit légitimes des terrains concernés? Le Valais sera-t-il à nouveau la risée de la Suisse?

### Conclusion:

Pour contribuer à éviter qu'un tel scandale ne se reproduise, l'UDC pose les questions suivantes :

1. Comment se fait-il que tout le monde semble avoir été surpris par l'arrivée des gitans à Monthey? N'y avait-il donc aucun plan d'alerte pour faire face à un phénomène pourtant connu de longue date et surtout récurrent?
2. Le cas échéant, un tel plan a-t-il été mis en place (ou alors revu, après une telle gabegie) depuis lors?
3. Au début de cette crise, alors qu'il y avait un flagrant délit de dommages à la propriété, voire de violation de domicile, la police cantonale n'avait-elle pas non seulement le droit, mais aussi le devoir d'évacuer ce campement illégal sur la base de l'art. 22 let. a de la loi sur la police cantonale?
4. Et la Cheffe du DSSI, n'avait-elle pas elle aussi non seulement le droit, mais aussi le devoir d'ordonner l'évacuation de ce campement illégal, à tout le moins sur la base de la clause générale de police?
5. Ne disposait-elle par, pour cela, de bien d'autres bases légales (on s'interroge notamment sur le fait d'avoir toléré le mariage de mineurs sur notre territoire ou encore au sujet des nombreuses dispositions légales relatives à la salubrité et à la protection de l'environnement)?
6. Comment est-il possible que dans Le Nouvelliste du 27 juillet 2012, la police cantonale ait pu prétendre qu'aucun ordre d'évacuation ne serait jamais parvenu à aucun agent alors que le 24 juillet 2012, le Procureur du Bas-Valais a donné à la police cantonale un ordre écrit de mettre fin à l'illégalité? Qui sont les responsables de ce cafouillage catastrophique pour l'image de nos autorités? Seront-ils punis?

7. Le 28 juillet 2012, Le Temps a rapporté des propos de la Cheffe du DSSI selon lesquels le commandant de la police cantonale avait estimé pouvoir gérer la situation sans solliciter les services de la médiatrice gitans du canton de Vaud. Pouvait-elle se décharger ainsi sur son chef de service alors que nul n'ignore plus, aujourd'hui, que l'intéressé était alors à l'étranger?
8. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'élaborer, pour aider les communes à faire face à ce genre de situation, un document analogue au vade-mecum dont disposent les communes vaudoises?
9. Quelles autres mesures a-t-il prises, respectivement compte-t-il prendre en vue de tout entreprendre pour que le Valais soit prêt, la prochaine fois, à prévenir et, si nécessaire, à mettre fin à toute nouvelle occupation illégale de terrains par des gitans?

Sion, le 11 septembre 2012  
(09h58)

Charles Clerc, député, UDC  
Guillaume Vanay, député (suppl.), UDC  
Roger Ecoeur, député, UDC